

Service : Marchés Publics J-N.V/N.H/C-P N°DC-2022-**%** Envoyé en préfecture le 18/10/2022 Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 059-215903832-20220907-DC_2022_094-AU

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

<u>Objet</u>: Affaire 17 022 - Procédure adaptée - Services de télécommunication - Avenant N° 2 - Lot N° 3 : Services de téléphonie mobile

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20-09 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et son article L 2194-1

Considérant la nécessité pour la ville de procéder à l'augmentation du montant maximum prévu au marché initial pour le lot concerné,

<u>DÉCIDE</u>

De conclure l'avenant n°3 au marché cité en objet avec la société titulaire du Lot N° 3 : Services de téléphonie mobile, ORANGE, située à VILLENEUVE D'ASCQ (59 666).

Les prestations objet du marché sont réglées en application des prix unitaires communiqués au bordereau des prix unitaires.

Montant maximum du marché initial : 56 000 € HT

Montant maximum du marché en cours (incluant l'avenant) : 61 600 € HT.

En conséquence, cet avenant représente une augmentation du montant maximum du marché de 10 %.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 07/09/2022

Le Maire, Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le et de la publication le

......

RORD NORD